

► Le dispositif des ZRR

Créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent des territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières : faible densité démographique, handicap structurel sur le plan socio-économique. Elles visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales.

Le classement en ZRR permet aux entreprises industrielles, artisanales et commerciales de ces territoires de bénéficier d'avantages fiscaux conséquents, notamment lors de leur création.

Elles contribuent également à améliorer l'offre de logement, pour créer les conditions d'accueil des populations en milieu rural ainsi que pour assurer le maintien et le développement des services aux personnes, et en particulier les services de santé.

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a accru les dispositifs fiscaux et incité à des regroupements intercommunaux pour que les actions menées dans les communes en ZRR soient plus efficaces.

Par ailleurs, dans ces territoires défavorisés pour ce qui est de l'accès à l'emploi, le dispositif des emplois d'avenir peut permettre dans certaines conditions, à des jeunes de vivre une première expérience professionnelle.

Ainsi, les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) qui résident en ZRR, peuvent accéder à un emploi d'avenir jusqu'au niveau bac+3 s'ils sont en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois au cours des 18 derniers mois. Ces dispositions sont exceptionnelles, la mesure étant réservée en priorité sur le reste du territoire, hors ZRR et hors Zones Urbaines sensibles (ZUS), aux jeunes non diplômés ou peu qualifiés.